

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORREZE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - salle du Centre Culturel, sous la présidence de M LABBAT Jean-François, maire, comme suite à convocation du 21 juin 2022.

Présents : MM Labbat Jean-François, Faurie Jean, Mme Mons Catherine, M Chèze Robert, Mme Peschel Nadia, MM Alves Dominique, Gaudemer David, Combes Dominique.

Excusées : Mmes Dubech Christine (procuration à M Alvez Dominique), Chazalnoël Catherine (procuration à M Faurie Jean), Barbazange Marie (procuration à Mme Peschel Nadia), Faugeras-Lechat Nicole (procuration à Mme Mons Catherine).

Absents : Mme Réjaud Sophie, MM Uberti Anthony, Kalema Louis.

M Alvez Dominique a été désigné secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	8
Représentés	4
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Le procès-verbal du 25/05/2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'inscrire trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Travaux d'aménagement d'un camping-car park et d'un vélo-park. Demande de subventions
- Location de terrains du camping municipal pour installation de tiny house
- Nouvelles modalités de publicité des actes pour les communes e 3 500 habitants à compter du 01/07/2022

Accord à l'unanimité.

1. CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CHEMINS RURAUX ET D'ENTRETIEN DE VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin d'étudier les offres de travaux d'aménagement de chemins ruraux d'une part, et d'entretien de voies communales d'intérêt communautaire, d'autre part, pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- désigne la société SIORAT SAS pour réaliser les travaux d'aménagement de chemins ruraux pour un montant de 21 670.80 € HT (26 004.96 € TTC),
- désigne la société SIORAT SAS pour réaliser les travaux d'entretien de voies communales d'intérêt communautaire pour un montant de 23 023.00 € HT (27 627.60 € TTC).

- dit que les montants sont inscrits au budget 2022,
- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

2. LOGEMENTS LOCATIFS SITE DE LA CROIX FERREE. REVISION DES CHARGES LOCATIVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les logements locatifs créés au 11 rue de La Croix Ferrée sont loués depuis 2019. Le montant des charges (électricité des communs, VMC, ascenseur, entretien des communs etc.) a été initialement estimé à 10 € pour le logement T2 et à 15 € pour le logement T3.

Le calcul plus précis des charges locatives a pu être effectué à l'appui des factures d'électricité, de maintenance de l'ascenseur, des montants réels portés sur les contrats d'entretien, etc.

Il en résulte que le coût réel pour le logement T2 s'élève à 26,83 € par mois ; pour le logement T3 il est de 35,18 € par mois.

Compte tenu de la présence des locataires occupant ces logements depuis plusieurs mois, M le maire propose à l'assemblée de porter les montants des charges locatives à :

- pour le logement T2 : 15 € par mois pour la période du 1/07/2022 au 31/12/2022 ; 20 € pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 ; 26,83 € à compter du 01/01/2024,
- pour le logement T3 : 20 € par mois pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2022 ; 25 € par mois pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 ; 30 € par mois pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 ; 35,18 € par mois à compter du 01/01/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, dit que les montants des charges sont les suivants :

- pour le logement T2 : 15 € par mois pour la période du 1/07/2022 au 31/12/2022 ; 20 € pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 ; 26,83 € à compter du 01/01/2024,
- pour le logement T3 : 20 € par mois pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2022 ; 25 € par mois pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 ; 30 € par mois pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 ; 35,18 € par mois à compter du 01/01/2025,
- dit qu'en cas de changement de locataires, les nouveaux tarifs (26,83 €/mois et 35,18 €/mois respectivement) seront appliqués immédiatement,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant et le notifier aux locataires.

3. ALIENATION PARTIELLE D'UN CHEMIN RURAL SITUE AUX COMBES

Vu la demande en date du 20 mai 2022 par laquelle M Pierre CHEZALVIEL, demeurant aux Combes 19800 Corrèze, demande :

- l'aliénation d'une partie du chemin rural situé au droit des parcelles cadastrées ZX 80, ZX 83 et contigu à la construction située sur la parcelle cadastrée ZX 87.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- autorise l'aliénation d'une partie du chemin rural des Combes, situé au droit des parcelles cadastrées ZX 80, ZX 83 et contigu à la construction située sur la parcelle cadastrée ZX 87, sous réserve de la prise en charge de l'ensemble des frais de la procédure, des travaux éventuels et de l'étude préalable par le service technique de Tulle Agglo, par le demandeur, Monsieur Pierre CHEZALVIEL, demeurant aux Combes 19800 CORREZE,
- sollicite l'assistance du service technique de Tulle Agglo pour l'étude de l'aliénation d'une partie de ce chemin rural,
- dit que le prix de vente fera l'objet d'une prochaine délibération avant le début de l'enquête publique,
- autorise le Maire à prescrire l'enquête publique en vue de cette aliénation partielle de ce chemin rural,
- autorise le Maire à nommer le Commissaire Enquêteur et à fixer la période d'enquête publique,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

4. ALIENATION PARTIELLE DE CHEMINS RURAUX SITUÉS A BOUYASSE

Vu la demande en date du 28 février 2018 par laquelle M Sylvain PARIS, demeurant à Bouysse 19800 Corrèze, propose :

- l'aliénation d'une partie de chemins ruraux situés au droit des parcelles cadastrées ZL 38, ZL 39 et ZL 40 d'une part, et des parcelles cadastrées ZL 41, ZL 43, ZL 44 et ZL 82 d'autre part,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- autorise l'aliénation d'une partie des chemins ruraux de Bouysse, situés au droit des parcelles cadastrées ZL 38, ZL 39 et ZL 40 d'une part et des parcelles cadastrées ZL 41, ZL 43, ZL 44 et ZL 82 d'autre part, sous réserve de la prise en charge de l'ensemble des frais de la procédure, des travaux éventuels et de l'étude préalable par le service technique de Tulle Agglo, par le demandeur, Monsieur Sylvain PARIS demeurant à Bouysse 19800 CORREZE,
- sollicite l'assistance du service technique de Tulle Agglo pour l'étude de l'aliénation d'une partie de ces chemins ruraux,
- dit que les prix de vente et d'achat feront l'objet d'une prochaine délibération avant le début de l'enquête publique,
- autorise le Maire à prescrire l'enquête publique en vue de cette aliénation partielle de ces chemins ruraux,
- autorise le Maire à nommer le Commissaire Enquêteur et à fixer la période d'enquête publique,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

5. ALIENATION PARTIELLE D'UN CHEMIN RURAL A L'HOSPITAL

Vu la demande en date du 9 mars 2022 par laquelle M Andrew EMMENS, demeurant à L'Hospital 19800 Corrèze, propose l'aliénation d'une partie d'un chemin rural à L'Hospital, situé au droit des parcelles cadastrées Z 147 et Z 148 d'une part et des parcelles cadastrées Z 146, Z 312 et Z 322 d'autre part.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- autorise l'aliénation d'une partie du chemin rural de L'Hospital, située au droit des parcelles cadastrées Z 147 et Z 148 d'une part et des parcelles cadastrées Z 146, Z 312 et Z 322 d'autre part, sous réserve de la prise en charge de l'ensemble des frais de la procédure, des travaux éventuels et de l'étude préalable par le service technique de Tulle Agglo, par le demandeur, Monsieur Andrew EMMENS, demeurant L'Hospital 19800 CORREZE,
- sollicite l'assistance du service technique de Tulle Agglo pour l'étude de l'aliénation d'une partie de ce chemin rural,
- dit que le prix de vente fera l'objet d'une prochaine délibération avant le début de l'enquête publique,
- autorise le Maire à prescrire l'enquête publique en vue de l'aliénation de cette partie de chemin rural,
- autorise le Maire à nommer le Commissaire Enquêteur et à fixer la période d'enquête publique,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

6. RENOUELEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2021, un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences a été créé. Sa durée arrive à échéance le 01/08/2022.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler cet emploi dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- régisseur du camping municipal,
 - entretien des espaces verts et des bâtiments du camping municipal,
 - une astreinte d'exploitation de 7 jours par mois.
- Durée du contrat : 6 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
 - Rémunération : SMIC + éventuellement indemnité de régisseur.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi Corrèze et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de renouveler le poste créé par délibération du 16/12/2021 à compter du 02/08/2022 dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- régisseur du camping municipal,
 - entretien des espaces verts et des bâtiments du camping municipal,
 - une astreinte d'exploitation de 7 jours par mois.
-
- Durée du contrat : 6 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
 - Rémunération : SMIC + éventuellement indemnité de régisseur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

7. DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Etablie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Le conseil municipal de Corrèze

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : **entretien des espaces verts communaux, régie du camping municipal, nettoyage des bâtiments et entretien des espaces verts du camping.**

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des présents :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 04 juillet 2022 au 28 août 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'employé polyvalent comprenant l'**entretien des espaces verts communaux, la manutention lors des manifestations (festivités), la régie du camping municipal, le nettoyage des bâtiments du camping et l'entretien des espaces verts du camping**, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement. Il ne percevra pas le RIFSEEP.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

8. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/05/2021,
Considérant les délibérations n° 2021-050 du 18/05/2021 et 2021-051 du 18/05/2021,
Considérant la délibération n° 2022-039 bis du 25/05/2022,
Considérant la délibération n° 2022-044 du 25/05/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DIT
QUE le tableau des emplois est modifié à compter du 25/05/2022 :

Filière Administrative :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint Administratif	2	35h
Adjoint Administratif principal de 2 ^e classe	1	35h
Adjoint Administratif de 2 ^e classe	1	35h
Rédacteur	1	35h
Rédacteur principal de 2 ^e classe	2	35h
Rédacteur principal de 1 ^e classe	1	35h
Attaché	1	35h

Filière Technique :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint Technique	5	35h
Adjoint Technique	1	25h
Adjoint technique	1	16h
Adjoint Technique	1	4h
Adjoint Technique	1	14h 11 min (14.19/35e)
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	4	35h
Adjoint Technique territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	35h
Agent de maîtrise	1	35h

Filière Médico-Sociale :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 2 ^{ème} classe	1 (CDD)	25h20 (25.33/35 ^e)

Filière Culturelle :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint territorial du patrimoine	1	8h

Filière Animation :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint d'animation territorial	1	27h
Adjoint d'animation territorial	1	16h
Adjoint d'animation territorial	1	22h50min (22.84/35e)

9. PARTICIPATION AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS (« LES COPAINS DU MONDE ») POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE A MADAGASCAR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une animation « Everybody day » impulsée par trois élèves de la classe de 5^{ème} du collège Bernadette Chirac s'est tenue à Corrèze. Des fonds ont été récoltés pour la construction d'une école à Madagascar.

Il est donc proposé de participer financièrement à cette opération afin d'abonder les recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de participer pour un montant de 150 € à l'opération de construction d'une école à Madagascar,
- dit que le montant de ce don sera versé au Secours populaire français (« Les Copains du Monde »),
- dit que le montant suffisant est inscrit au budget 2022,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

10. TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CAMPING-CAR PARK ET D'UN VELO-PARK. DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune souhaite rénover le camping municipal en faisant aménager un camping-car park et un vélo park,

Considérant l'estimation de l'opération envisagée s'élevant à 69 633.00 € HT comprenant les équipements pour la zone A (aire de camping-car), équipements pour la zone B (accueil cyclotouristes) et équipements pour la zone C (camping),

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022 – commission complémentaire,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Corrèze,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de Tulle aggro,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte l'estimation de l'opération d'aménagement d'un camping-car park et d'un vélo-park qui s'élève à 69 633.00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la commission complémentaire DETR 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département de la Corrèze,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de Tulle aggro,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2023.

11. TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CAMPING-CAR PARK ET D'UN VELO-PARK. DEMANDE DE SUBVENTIONS bis

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite rénover le camping municipal en faisant aménager un camping-car park et un vélo park,

Considérant l'estimation de l'opération envisagée s'élevant à 69 633.00 € HT comprenant les équipements pour la zone A (aire de camping-car), équipements pour la zone B (accueil cyclotouristes) et équipements pour la zone C (camping),

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022 – commission complémentaire,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Corrèze,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de Tulle aggro,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte l'estimation de l'opération d'aménagement d'un camping-car park et d'un vélo-park qui s'élève à 69 633.00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la commission complémentaire DETR 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département de la Corrèze,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de Tulle aggro,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2023.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-054 comportant une erreur matérielle (tableau de présence)

12. DELIBERATION RELATIVE A LA LOCATION DE TERRAINS DU CAMPING MUNICIPAL POUR INSTALLATION DE TINY HOUSE

M le maire informe le conseil municipal avoir reçu des demandes d'autorisation d'installation de tiny house sur le terrain du camping municipal. Il s'agit de cabanes modernes sur essieux mobiles.

Ces installations pourraient être installées en partie haute du camping moyennant un loyer mensuel. Des branchements en eau, électricité et assainissement collectif sont nécessaires. Des devis pour ces branchements seront demandés.

Il est donc proposé de louer un emplacement pour une tiny house au prix de 150 € par mois, et un emplacement pour deux tiny house au prix de 300 € par mois.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de louer un emplacement pour une tiny house au prix de 150 € par mois,
- décide de louer un emplacement pour deux tiny house au prix de 300 € par mois,
- dit que des devis seront demandés pour les branchements en eau, électricité et assainissement collectif pour ces installations mobiles,
- dit que les tarifs de loyer indiqués ci-dessus sont valables à compter du 1^{er} juillet 2022.

13. DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de M le Maire,

M le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique